

# ***L'ESSOR DE LA TELECONSULTATION EN FRANCE PENDANT LA CRISE SANITAIRE***



# Les modalités de la téléconsultation

Sont fixées dans l'avenant 6 à la convention nationale des médecins:

Trois conditions préalables au recours à la téléconsultation :

- Les patients doivent être connus des médecins réalisant des actes de télémédecine afin de pouvoir disposer des informations nécessaires à un suivi de qualité (sauf cas particuliers), sauf médecins spécialistes en accès direct (ex : dermatologue)
- L'opportunité du recours à une téléconsultation relève d'une appréciation au cas par cas par le médecin traitant et le médecin correspondant
- Pour assurer un meilleur suivi des patients et faciliter la prise en charge coordonnée, les médecins intègrent les comptes rendus des actes de télémédecine réalisés dans le dossier du patient (visé à l'article R.4127-45 du code de la santé publique) et dans le DMP (visé à l'article R.1111-26 et suivants du code de la santé publique), le cas échéant, quand il est ouvert

## Dérogations pendant la crise

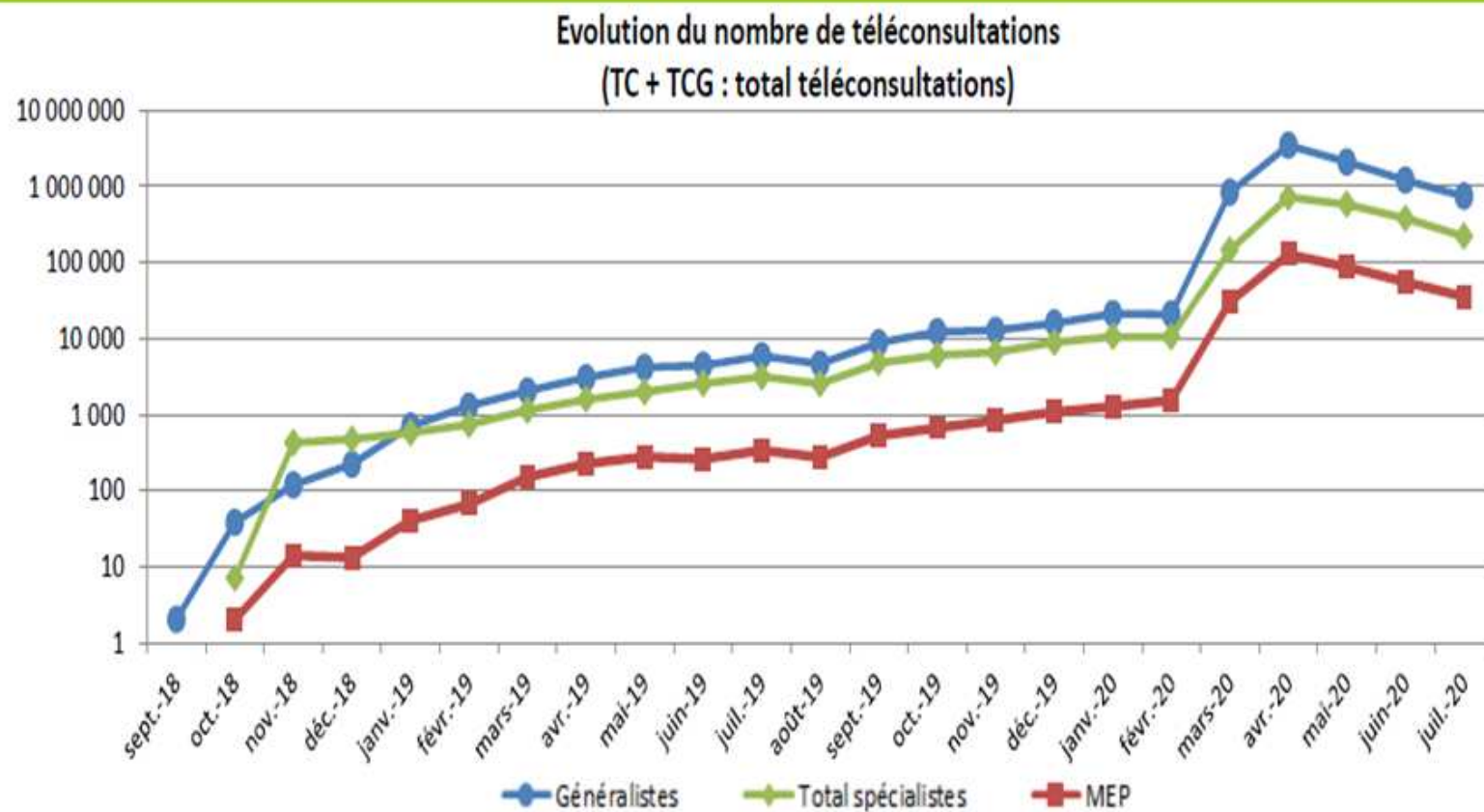
Pendant la crise sanitaire, par Décret, des dérogations ont été accordées sur les pré-requis à la télémédecine :

- Prise en charge à 100% par l'assurance maladie obligatoire pour l'ensemble des patients, afin de faciliter la facturation et le paiement à distance, en permettant le tiers payant
- Levée de l'obligation de connaissance préalable et d'orientation par le médecin traitant pour les patients atteints de la COVID-19 ou suspectés d'infection à la COVID-19
- Autorisation de la téléconsultation par téléphone pour les patients atteints de la COVID-19 ou suspectés d'infection à la COVID-19 et ayant des difficultés d'accès aux outils numériques

Cette dernière dérogation est caduque depuis le 11 juillet 2020



# La montée en charge des téléconsultations



Au premier semestre 2020, le nombre de téléconsultations facturées à l'Assurance Maladie a explosé en France : de 40 000 actes par mois à 4,5 millions en avril pour se situer à près d'un million d'actes pendant l'été.

La crise de la Covid a permis une diffusion massive de cette nouvelle pratique tant auprès des médecins que des patients.

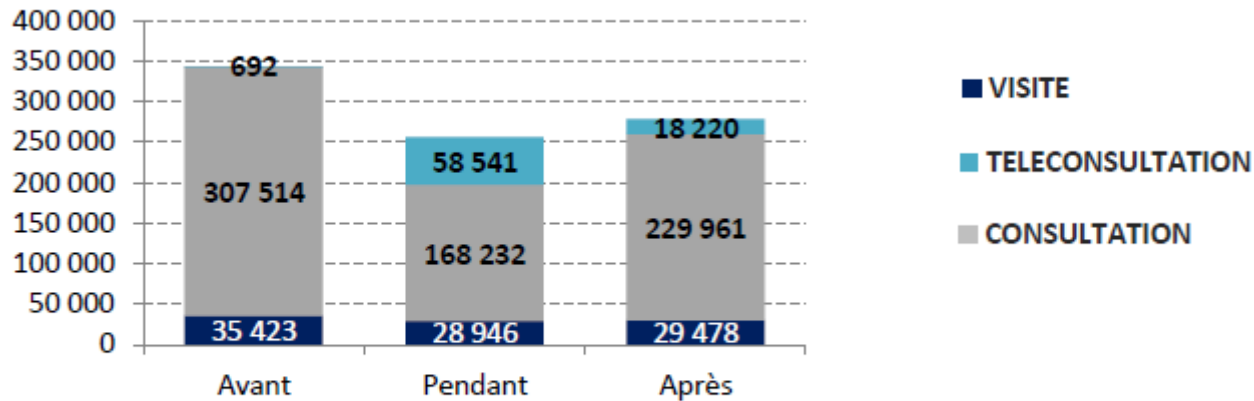
- **Aujourd'hui, plus d'un médecin sur 2 y a recours et elle concerne des patients de tout âge.**  
Aujourd'hui, elle représente 3% des consultations.
- **Plus de 80% des TC** sont effectuées entre un médecin et un patient qui se connaissent

L'enquête DREES d'avril 2020 montre que si la téléconsultation s'est avérée une solution très utile pendant l'épidémie, la moitié des médecins généralistes interrogés estiment toutefois que l'examen clinique en présentiel reste souvent ou systématiquement indispensable.

# Zoom sur les médecins généralistes

Téléconsultations :		Quantité d'actes par mois (en dates de soins)*											
CPAM du patient		Mois											
		janv.-20	févr.-20	confinement			juin-20	juil.-20	août-20	sept.-20	oct.-20	nov.-20	déc.-20
81	Ardennes	29	13	3 856	12 651	6 821	3 176	1 458	579	0	0	0	0
GRAND EST		2 407	2 259	122 339	295 263	169 248	90 708	56 647	28 591	0	0	0	0
La part de téléconsultations parmi toutes les consultations y.c. visites : les CPAM du Grand Est		0%	0%	9%	27%	14%	7%	5%	3%	0%	0%	0%	0%

Nb. moyen de consultations/ semaine par type  
les CPAM du Grand Est

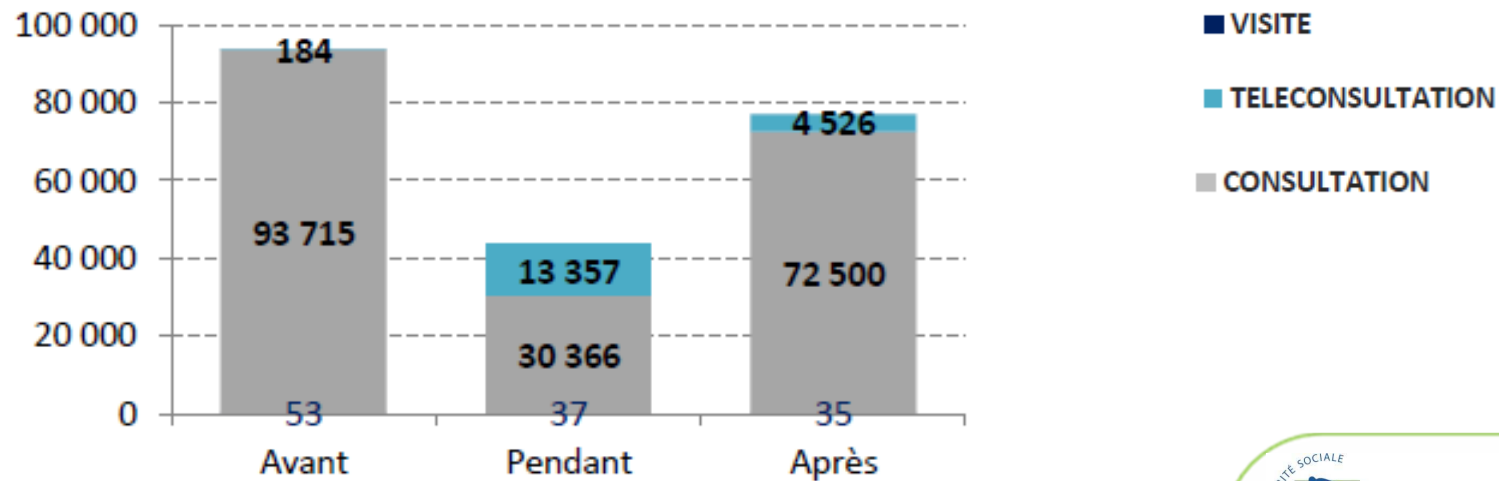


AVANT : entre 01/01/2020 et 15/03/2020  
 PENDANT : entre 16/03/2020 et 10/05/2020  
 APRES : entre 11/05/2020 et 30/08/2020

# Zoom sur les médecins spécialistes

Téléconsultations :		Quantité d'actes par mois (en dates de soins)*											
CPAM du patient		Mois											
		janv.-20	févr.-20	confinement			juin-20	juil.-20	août-20	sept.-20	oct.-20	nov.-20	déc.-20
81	Ardennes	15	16	781	2 187	987	495	361	130	0	0	0	0
GRAND EST		624	705	23 229	69 629	42 289	24 485	13 867	6 472	0	0	0	0
La part de téléconsultations parmi toutes les consultations y.c. visites : les CPAM du Grand Est		0%	0%	8%	35%	14%	6%	4%	3%	0%	0%	0%	0%

Nb. moyen de consultations/ semaine par type  
les CPAM du Grand Est



AVANT : entre 01/01/2020 et 15/03/2020  
 PENDANT : entre 16/03/2020 et 10/05/2020  
 APRES : entre 11/05/2020 et 30/08/2020



## TOP 6 des spécialistes

Répartition du nb. de TELECONSULTATIONS réalisées par spécialité PENDANT et APRES le confinement remboursées par les CPAM du Grand Est

Rang	PENDANT	APRES
1	PSYCHIATRIE GENERALE 37%	PSYCHIATRIE GENERALE 46%
2	PEDIATRE 11%	PEDIATRE 10%
3	DERMATOLOGIE ET VENEROLOGIE 10%	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE 7%
4	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE 7%	DERMATOLOGIE ET VENEROLOGIE 7%
5	ENDOCRINOLOGIE et METABOLISMES 5%	NEUROLOGIE 4%
6	PNEUMOLOGIE 4%	ENDOCRINOLOGIE et METABOLISMI 3%
	Autres 26%	Autres 23%
Volume total	106 855	72 420

Répartition du nb. de consultations et visites en PRESENTIEL réalisés par spécialité AVANT, PENDANT et APRES le confinement remboursés par les CPAM du Grand Est

AVANT	PENDANT	APRES
PSYCHIATRIE GENERALE 16%	PSYCHIATRIE GENERALE 20%	PSYCHIATRIE GENERA 15%
PEDIATRE 12%	PEDIATRE 16%	GYNECOLOGIE OBSTE 14%
GYNECOLOGIE OBSTETI 12%	GYNECOLOGIE OBSTETI 15%	OPHTALMOLOGIE 13%
OPHTALMOLOGIE 12%	OPHTALMOLOGIE 6%	DERMATOLOGIE ET V 10%
DERMATOLOGIE ET VEN 9%	DERMATOLOGIE ET VEN 6%	PEDIATRE 9%
ANESTHESIOLOGIE - RE. 5%	PATHOLOGIE CARDIO-V 4%	CHIRURGIE ORTHOPE 5%
Autres 34%	Autres 32%	Autres 34%
1 031 446	243 218	1 160 553



## Évolution du cadre de la téléconsultation : négociations en cours avec les médecins

- Objectif : Sur la base des dérogations autorisées durant la crise sanitaire, identifier quelles sont les plus pertinentes à conserver pour poursuivre le déploiement de la pratique de téléconsultation
- Des principes doivent être réaffirmés dans le cadre conventionnel afin d'éviter de dévoyer l'esprit du dispositif :
  - Garantir la qualité et la sécurité de la prise en charge en télémédecine
  - Confirmer le rôle du médecin traitant dans le parcours de soins
  - Éviter le développement de pratiques ou d'exercices exclusif à distance par téléconsultation ou depuis l'étranger, de manière permanente ou ponctuelle
  - Maintenir l'alternance entre une prise en charge présenteielle et à distance

## Les pistes d'évolution sur la téléconsultation

### Les pistes d'évolution aux règles de la prise en charge de la téléconsultation :

- Lever la règle d'une consultation prescrite dans les 12 mois précédents pour l'ensemble des spécialités et le médecin traitant
- Permettre le recours à des praticiens en dehors du territoire du patient pour des besoins de soins légitimes pour l'ensemble des médecins spécialistes autres que spécialistes en médecine générale
- Quel accès à un médecin généraliste en téléconsultation lorsqu'il n'y pas de médecin traitant ou que celui-ci est indisponible ?
- Faut-il intégrer une logique « zone sous-dense » ?